

GE_GERICHTE ATAS/60/2018 vom 24. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_60_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/60/2018 du 24 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/60/2018 del 24 gennaio 2018

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10), le recours est adressé en deux exemplaires à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice soit par une lettre ou un mémoire signé, comportant notamment un exposé succinct des faits ou motifs invoqués et des conclusions ; Que selon l'art. 89B al. 3 LPA, si la lettre ou le mémoire n'est pas conforme à ces règles, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice impartit un délai convenable à son auteur pour le compléter en indiquant qu'en cas d'inobservation la demande ou le recours est écarté ; Qu'en l'occurrence, par pli recommandé du 5 décembre 2017, reçu par le destinataire le

E. 13

décembre 2017, le recourant a été invité à compléter son recours, sous peine d'irrecevabilité ; Que le recourant disposait d'un mois pour agir ; Que force est de constater que le recourant ne s'est pas manifesté dans le délai imparti de sorte que le recours doit être déclaré irrecevable.

A/4711/2017 - 4/4 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.